

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 110 portant prélèvement ordinaire sur la Caisse de réserve.

n° 110

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 février 1943

Numéro JO
n° 4 du 15/02/1943

Date du numéro
15 février 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'article 262 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n. 672 du 31 décembre 1942 rendant provisoirement exécutoire le budget local de l'année 1943

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un nouveau prélèvement ordinaire sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve pour parer à l'insuffisance des recettes au début de l'année 1943

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 Février 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé un prélèvement ordinaire de DEUX MILLIONS CINQCENT MILLE FRANCS 2.500.000 sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve au profit du budget local de 1943 pour faire face à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice. Le prélèvement sera réintégré dès que les rentrées fiscales le permettront. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE.